

COMMUNE DE



LA GOUTELLE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 À 19H30

PRESENTS : 14 - QUORUM : 8

Laurette BREDÈCHE	Dominique FOURNIER	Franck PÈRE
Josette CHANTERANNE	Emmanuel GAUDY	Frédéric SABY
Odile CHOMETTE	Ida GIRAUD	Bernard THOMAS
Fernand DE CASTRO	Françoise IMBAUD	Didier VILLEDIEU
André FOURNIER	Marie-Jeanne LABONNE	

INVITEE :

Laurie CHEFDEVILLE : secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24/04/2023
3. Election des membres du collège électoral sénatorial
4. Travaux de mise en conformité des éclairages publics (EP)
5. Etat récapitulatif des indemnités des élus
6. Décision modificative Budget Assainissement
7. Désignation d'un Référent Déontologie pour les élus
8. Questions diverses

- Présidence : Frédéric SABY
- Secrétaire de séance : Marie-Jeanne LABONNE

La séance débute à 19h40

1. VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Frédéric SABY procède à la lecture de l'ordre du jour et le soumet au vote.

✓ Vote : **14 voix pour**

2. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/04/2023

Chaque membre du conseil a été destinataire, en amont, du procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 et a, ainsi, pu en prendre connaissance.

Frédéric SABY le soumet au vote :

✓ Vote : **14 voix pour**

3. ELECTION DES MEMBRES DU COLLEGE ELECTORAL SENATORIAL

Frédéric SABY donne toutes les explications nécessaires au bon déroulement du scrutin.

L'élection des délégués titulaires et suppléants du collège électoral sénatorial doit obligatoirement avoir lieu le 9 juin dans toutes les communes du pays.

Concernant notre commune, il convient de procéder à la désignation de 3 « délégués titulaires » puis, dans un second temps, de 3 « délégués suppléants ».

Le bureau de vote doit être composé des 2 élus les plus âgés et des 2 plus jeunes, à savoir Josette CHANTERANNE, Bernard THOMAS, Laurette BREDECHE et Emmanuel GAUDY.

a) La liste des candidatures reçues au titre des « délégués titulaires » s'établi comme suit :

- Frédéric SABY
- Françoise IMBAUD
- Marie-Jeanne LABONNE

A l'issue des opérations de votes, les résultats sont les suivants :

Inscrits	14
Abstentions	0
Votants	14
Blancs ou nuls	0
Exprimés	14

Candidats	Voix
SABY Frédéric	14
IMBAUD Françoise	14
LABONNE Marie-Jeanne	14

Frédéric SABY, Françoise IMBAUD et Marie-Jeanne LABONNE sont élus « délégués titulaires ».

b) La liste des candidatures reçues au titre des « délégués suppléants » s'établi comme suit :

- André FOURNIER
- Dominique FOURNIER
- Laurette BREDECHE

A l'issue des opérations de votes, les résultats sont les suivants :

Inscrits	14
Abstentions	0
Votants	14
Blancs ou nuls	0
Exprimés	14

<i>Candidats</i>	<i>Voix</i>
FOURNIER André	14
FOURNIER Dominique	14
BREDECHE Laurette	14

André FOURNIER, Dominique FOURNIER et Laurette BREDECHE sont élus « délégués suppléants ».

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un vote où l'abstention n'est pas permise et qu'une contravention de 30€ est prévue le cas échéant. Les délégués titulaires devront donc obligatoirement aller voter le jour des élections sénatoriales, soit le 24 septembre 2023 ou, en cas de force majeure, se faire remplacer par un délégué suppléant.

4. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES ECLAIRAGES PUBLICS

Frédéric SABY présente un nouveau devis établi par Territoire d'Energie 63 (anciennement SIEG) pour des travaux complémentaires d'optimisation des systèmes d'éclairage public.

Ces travaux permettront notamment la programmation de l'éclairage au niveau de la commune.

Un précédent devis d'un montant de 5 300,00 € HT avec un reste à charge de 530,00 €/HT soit 636,00 €/TTC pour la commune avait fait l'objet d'une approbation du conseil municipal lors de la réunion du 30 janvier 2023.

Le coût supplémentaire des travaux proposés est de 3 720,00 € TTC avec un fond de concours pour la commune de 1 240,00 € TTC.

✓ Vote : **14 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** le programme complémentaire de travaux d'optimisation des systèmes d'éclairage public proposé par Territoire d'Energie.

5. ETAT RECAPITULATIFS DES INDEMNITES DES ELUS

Selon la législation actuelle, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

Frédéric SABY rappelle que, réglementairement, le calcul des indemnités des élus s'effectue sur la base de l'indice 1027 de la Fonction Publique à raison de 40,3 % pour les maires et de 10,7 % pour les adjoints dans les communes du 500 à 999 habitants.

Pour notre commune, il a été décidé de réduire ces taux et d'attribuer également une indemnité aux conseillers municipaux.

Ainsi les taux et les montants des indemnités pour l'année 2022 sont les suivants :

NOM Prénom	Fonction	Taux (en % de l'indice brut 1027)
SABY Frédéric	Maire	23,4 de janvier à juin puis 21,9 de juillet à décembre suite à sa demande de diminution
LABONNE Marie-Jeanne	1 ^{ère} adjointe	7
IMBAUD Françoise	2 ^{ème} adjointe	7
REY Charles	3 ^{ème} adjoint	7
GAUDY Emmanuel	4 ^{ème} adjoint	7
PERE Franck	Conseiller	1,40
FOURNIER André	Conseiller	1,40
THOMAS Bernard	Conseiller	1,40
BREDECHE Laurette	Conseillère	1,40
CHANTERANNE Josette	Conseillère	1,40
CHOMETTE Odile	Conseillère	1,40
FOURNIER Dominique	Conseiller	1,40
DE CASTRO Fernand	Conseiller	1,40
GIRAUD Ida	Conseillère	1,40
VILLEDIEU Didier	Conseiller	1,40

NOM Prénom	Fonction	Montant brut annuel (€)	Montant net annuel (avant impôt en €)
SABY Frédéric	Maire	10 720,87	9 264,19
LABONNE Marie-Jeanne	1 ^{ère} adjointe	3 324,30	2 875,62
IMBAUD Françoise	2 ^{ème} adjointe	3 324,30	2 875,62
REY Charles	3 ^{ème} adjoint	3 324,30	2 875,62
GAUDY Emmanuel	4 ^{ème} adjoint	3 324,30	2 875,62
PERE Franck	Conseiller	664,86	575,22
FOURNIER André	Conseiller	664,86	575,22
THOMAS Bernard	Conseiller	664,86	575,22
BREDECHE Laurette	Conseillère	664,86	575,22
CHANTERANNE Josette	Conseillère	664,86	575,22
CHOMETTE Odile	Conseillère	664,86	575,22
FOURNIER Dominique	Conseiller	664,86	575,22
DE CASTRO Fernand	Conseiller	664,86	575,22
GIRAUD Ida	Conseillère	664,86	575,22
VILLEDIEU Didier	Conseiller	664,86	575,22

Il n'y pas lieu de procéder à un vote d'adoption pour ce point, mais simplement de prendre acte de l'état des indemnités.

Le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De prendre acte** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2022.

6. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Frédéric SABY cède la parole à Laurie CHEFDEVILLE. Elle explique que nous devons procéder au remboursement d'un trop- perçu sur le versement de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et de réhabilitation des réseaux. La somme à rembourser est de 13 715,73 € et concerne la section Investissement du Budget Assainissement.

Les crédits ouverts étant insuffisants aux comptes concernés, il y lieu de les modifier de la façon suivante :

✓ Vote : **14 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents

- **De valider** la décision modificative telle que présentée.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				14 000,00
Subvention d'équipement			131	14 000,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		14 000,00		
Matériel spécifique d'exploitation	2156	14 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		14 000,00		14 000,00

7. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE POUR LES ELUS

Frédéric SABY explique selon la loi « 3DS » du 21 février 2022, tout élu local doit pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques figurant dans la Charte de l'élu local ». Cette charte a été présentée à tous les membres du Conseil Municipal lors de la première réunion du mandat actuel.

En conséquence, il y a obligation de désigner un référent déontologie dans chaque collectivité.

Pour cela, l'Association départementale des Maires de France propose 3 noms de personnes pouvant exercer le rôle de référent déontologie.

Frédéric SABY propose de désigner l'une de ces 3 personnes, à savoir M. GAZAGNES Philippe.

✓ Vote : **14 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De désigner** Monsieur GAZAGNES Philippe « Référent Déontologie » pour notre commune.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Urbanisme** : la commune a été saisie pour une demande d'élargissement d'une voie communale accédant à une habitation en cours de rénovation au Bost ainsi que pour un problème d'accès à des parcelles agricoles à proximité de la Rue des Vergnes. Ces demandes feront l'objet d'étude, voire de médiation pour leur résolution.
- **Demande de subvention** : la demande de subvention DETR, pour le financement d'une partie des travaux de voirie prévus cette année, a fait l'objet d'un refus de la part de M. le Préfet du Puy-de-Dôme. La raison invoquée est l'insuffisance de l'enveloppe destinée à l'arrondissement de Riom par rapport à l'ensemble des demandes.
- **Projet de Résidence Séniors** : le Conseil Départemental ne financerait pas le projet porté par OPHIS en raison de la proximité d'autres structures similaires dans notre secteur. D'autres bailleurs sociaux pourront être contactés pour ce projet.
- **Drapeau SDIS de St Jacques d'Ambur/La Goutelle** : un devis a été demandé pour la confection d'un nouveau drapeau au nom du Centre de Première Intervention de Saint-Jacques d'Ambur/La Goutelle. Chacune des 2 communes concernées participerait au financement.

La séance se termine à 22h00.

La Secrétaire,

Le Maire,